

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 856

présenté par

M. Panifous, M. Colombani, M. Bataille, M. Castellani, M. Castiglione, Mme Froger,
M. Lenormand, M. Molac et M. Serva

ARTICLE 14**ANNEXE**

I. – À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« une nouvelle hausse, du taux des cotisations dues par les employeurs à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales (CNRACL) ».

II. – En conséquence, à la fin de la quatrième phrase de l'alinéa 9, supprimer les mots :

« , et les conséquences pour l'hôpital et les établissements médico-sociaux d'une nouvelle hausse de taux des cotisations dues par les employeurs à la CNRACL ».

III. – En conséquence, à la fin de l'avant-dernière phrase de l'alinéa 10, supprimer les mots :

« et de celles, déjà évoquées, dues par les employeurs territoriaux et hospitaliers, à hauteur de 4 points par an en 2025, 2026 et 2027. »

IV. – En conséquence, à la fin de la dernière phrase de l'alinéa 16, supprimer les mots :

« ; et la hausse de 4 points du taux des cotisations dues par les employeurs à la CNRACL » ;

V. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 17, supprimer les mots :

« , deux nouvelles hausses du taux de cotisation à la CNRACL en 2026 et 2027 ».

VI. – En conséquence, à la troisième phrase de l'alinéa 22, supprimer les mots :

« , de l'apport de recettes lié à la hausse du taux de cotisations dues par les employeurs à la CNRACL ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de s'opposer à la hausse brutale de cotisations retraites dues par les employeurs à la CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales).

Celle-ci aura en effet des répercussions pour les collectivités territoriales. Cela équivaldrait pour les seuls Départements à une dépense nouvelle de 400 millions d'euros en 2025.

Il faut rappeler que la CNRACL contribue à combler les déficits d'autres régimes. Ainsi, en 2023, le régime a encore versé en plus de 800 millions d'euros de compensation aux régimes de retraite déficitaires.

Elle aura aussi des répercussions très importantes pour les établissements de santé : en effet, si l'évolution en 2025 de l'ONDAM global de 2,8% et du sous-objectif de l'ONDAM Etablissements de santé de 3,1% est confirmée, cette augmentation est en trompe l'œil. En réalité, une fois neutralisée l'enveloppe de compensation de l'augmentation des cotisations CNRACL, l'évolution nette est de seulement 2%. Cette mesure apparaît d'autant plus injuste pour les établissements associatifs non concernés par les cotisations CNRACL.